

**Motion « Le pacte pour la transition énergétique »**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

**LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

M Frédéric WEISZ et M Florent BUSSY exposent que *"la Ville de Dieppe fait du développement durable et solidaire une de ses priorités, avec des actions en faveur de la transition énergétique, des déplacements doux, de la biodiversité et de la prise en compte des paysages.*

*Elle a été sollicitée par le réseau associatif Alternatiba et le Collectif pour une transition citoyenne pour signer un pacte, par lequel elle s'engage à prendre un ensemble de mesures simples et concrètes permettant la réussite de la transition énergétique.*

*Parmi les 15 mesures proposées, 5 doivent être réalisées.*

*Au nom de la majorité, il est donc proposé d'adopter la motion suivante :*

*« Face à la crise systémique, des centaines de milliers de citoyens ont déjà choisi et œuvrent chaque jour à une profonde transition sociale, écologique et économique de la société. Un mouvement est en marche qui, partout, réinvente nos façons de produire, d'échanger, d'habiter, de nous nourrir, de nous déplacer ou encore d'éduquer nos enfants.*

*Aujourd'hui, la perspective d'un changement climatique global et brutal, nous place à un carrefour : les scientifiques estiment que nous avons au maximum 10 à 15 ans pour agir et empêcher que le pire scénario climatique ne se produise. Cette bataille pour le climat ne se joue qu'une seule fois : elle se perd ou se gagne dès à présent. Elle est à la fois un défi qui repose sur les épaules des générations présentes, mais aussi l'espoir d'une bifurcation vers un monde meilleur et plus humain.*

*La 21e Conférence des parties (COP21), sommet décisif pour les négociations internationales sur le climat qui se tiendra du 30 novembre au 15 décembre 2015 à Paris, devra être l'occasion notamment pour les collectivités locales d'exiger des gouvernements un accord international ambitieux, efficace, contraignant et juste sur le climat, notamment pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

*Sachant que 70 % des émissions de gaz à effet de serre sont produites par les agglomérations, les collectivités se doivent, dans la perspective de cette échéance, de multiplier les initiatives de transition dans les territoires :*

- d'expérimenter, crédibiliser et structurer des pratiques aujourd'hui alternatives qui deviendront on l'espère les normes de demain,*
- de rompre avec le sentiment d'impuissance face à ce défi sans précédent pour l'humanité*
- de montrer que les solutions ne viendront pas seulement "d'en haut" mais qu'elles peuvent aussi être mises en œuvre au quotidien, à un niveau local ou régional, individuel et collectif.*

*Le pacte pour la transition que la Ville s'apprête à signer est un projet porté par Alternatiba et le Collectif pour une transition citoyenne (Colibris, la Nef, mouvement des Amap, Réseau Cocagne, Terre de liens, Villes et Territoires en transition, le Réseau Biocoop,...). Il est soutenu par la Coalition Climat 21 (Agir contre la faim, Attac, les Amis de la Terre, Agir pour l'environnement ...).*

*Lors de la venue du tour Alternatiba le 9 août 2015 à Dieppe, les élus de la majorité présents se sont engagés à porter ce pacte devant le Conseil Municipal. La Ville de Dieppe invitera aussi l'ensemble des communes de l'agglomération de Dieppe à la rejoindre et à signer ce « pacte pour la transition ».*

**Les 15 mesures du pacte.**

*EC : en cours*

1	<i>Favoriser les modes de déplacement actifs (marche, vélo) en développant les espaces piétonniers et en créant au moins une zone de rencontre (vitesse limitée à 20km/h)</i>	X EC
2	<i>Alimenter au moins un bâtiment public ou l'éclairage public par un fournisseur d'électricité 100 % renouvelable (à partir du 1<sup>o</sup> janvier 2016)</i>	X Fait
3	<i>Mettre à disposition au moins une toiture d'un bâtiment public (gymnase, salle polyvalente, mairie, etc), bien orientée, pour mettre en œuvre une installation solaire photovoltaïque (financée et maîtrisée localement par la Ville de Dieppe)</i>	X Fait
4	<i>Introduire régulièrement des repas végétariens et des produits locaux issus de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable, dans les menus de restauration collective</i>	X Fait
5	<i>Réaliser un état des lieux des terres disponibles ou à acquérir en vue d'y développer un projet d'agriculture biologique et citoyenne.</i>	X EC
6	<i>Proposer des solutions de tri à la source des bio-déchets pour les ménages et les restaurants (collecte séparée, lombricomposteurs, composteurs etc.) et un traitement en circuit-court.</i>	
7	<i>Prendre un arrêté municipal interdisant la distribution de sacs de caisse (compostables ou non) pour l'ensemble des commerces sur le territoire.</i>	

8	<i>Mettre à disposition un local ou un espace pour une association, une coopérative ou une entreprise d'insertion qui souhaite développer une activité de réparation, de réutilisation ou de deuxième vie des biens matériels.</i>	X Fait
9	<i>Mettre à disposition une parcelle ou un bâtiment à rénover pour un projet d'habitat collectif et écologique porté par des citoyens.</i>	X EC
10	<i>Utiliser une source de financement éthique et transparente issue de l'épargne citoyenne pour financer au moins un projet d'investissement de la commune (ou du regroupement de communes).</i>	
11	<i>Adhérer à une monnaie locale portée par les citoyens ou organiser une présentation publique pour en comprendre les bénéfices.</i>	
12	<i>Adopter une délibération pour placer symboliquement la commune (ou le regroupement de communes) en « zone hors TAFTA ».</i>	X Fait
13	<i>Distribuer le livret sur la transition à l'ensemble des agents et élus et organiser au moins une journée de formation sur la transition.</i>	
14	<i>Organiser au moins deux ateliers de sensibilisation à la consommation responsable et aux économies d'énergie dans le cadre des temps d'activité périscolaires.</i>	X EC
15	<i>Soutenir l'émergence et la structuration d'acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire en intégrant des critères environnementaux et sociaux dans au moins un marché public.</i>	X EC

*Si l'on fait le compte, à Dieppe déjà 10 mesures sur 15 ont été adoptées ou sont en cours d'adoption. Consciente des enjeux et de sa responsabilité, la Ville de Dieppe s'engage donc à aller plus loin encore et notamment :*

- à organiser ou participer à des forums citoyens sur le thème de la transition écologique sur notre territoire (débats courant novembre et décembre à l'occasion de la Cop 21).
- à assurer le suivi d'application des mesures du "Pacte pour la transition" dans le cadre de l'observatoire des engagements
- Approfondir les mesures déjà prises :
  - En faveur de l'écomobilité
  - En prolongeant dans un programme pluriannuel de travaux, la politique d'isolation thermique des bâtiments lancée cette année dans les écoles Ferry et Feldmann

- *En intégrant des critères environnementaux et sociaux dans ses marchés publics*
- *En favorisant la biodiversité dans la ville, comme elle a commencé à le faire en mettant en place la gestion différenciée des espaces verts, des bacs à légumes pour le mouvement "Incroyables comestibles", des ruches à vocation pédagogique*
- *En promouvant les filières courtes, notamment les produits de la mer issus de la pêche dieppoise*
- *En luttant contre le gaspillage alimentaire dans les écoles*
- *En poursuivant son soutien financier et logistique au projet d'éco-quartier Vinco",*

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le " Pacte pour la transition."

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte la motion ci-dessus par :**

- **32 voix "Pour" : groupe des "Elus citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" et groupe "Unis pour Dieppe"**
- **7 "abstentions" : groupe "Dieppe au coeur"**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire